
© 2006 The Authors
Journal compilation © 2006 Blackwell Publishing Ltd

© 2006 The Authors
Journal compilation © 2006 Blackwell Publishing Ltd

- (b) (5) DPP, (b) (5) ACP
- (b) (5) DPP, (b) (5) ACP

© 2006 The Authors
Journal compilation © 2006 Blackwell Publishing Ltd

- _____

© 2006 The Authors
Journal compilation © 2006 Blackwell Publishing Ltd

Advocate / Attorney



E vivan.nguyen.avocate@gmail.com **P** 438-812-4399

c Avis de confidentialité et d'information privilégiée

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=15861c137a&view=pt&search=all&permthid=thread-a:r-8036389055211165201&simpl=msg-a:r-1313303847783805662&simpl...> 1/3

Vivan Nguyen Avocate Inc. <vivan.nguyen.avocate@gmail.com>

Me

Nous ne tolérerons pas que des **représentations fausses ou trompeuses, susceptibles d'induire le Tribunal en erreur**, soient formulées ou maintenues dans le présent dossier.

À moins qu'il ne s'agisse d'une erreur involontaire de votre part, vos propos constituent un manquement sérieux aux devoirs de rigueur, de bonne foi et d'intégrité qui s'imposent à tout officier de justice. Ils portent également atteinte à **la saine administration de la justice**.

Notre bureau n'hésitera pas à entreprendre, sans autre avis, les démarches appropriées auprès de votre ordre professionnel afin que cette conduite soit portée à son attention. **La mauvaise foi et les représentations sciemment inexactes** n'ont aucune place dans l'exercice de notre profession, particulièrement dans le contexte actuel de perte de confiance du public envers le système de justice que le Barreau et le ministre de la justice tentent de corriger, année après année.

Nous vous accordons une ultime occasion de rectifier clairement et sans ambiguïté vos représentations dès l'audience de demain.

Notre déclaration sous serment comporte cinq pages, incluant la page d'en-tête. Les pages additionnelles correspondent exclusivement aux pages de signatures authentifiées au moyen d'Adobe Acrobat Sign ainsi qu'à l'endos. Vous avez pourtant affirmé au Tribunal que nous avons produit une déclaration de huit pages, alors que **vous saviez, ou deviez savoir, que cette affirmation était inexacte**.

Notre déclaration a également été notifiée dans les délais prévus par les directives de la Cour supérieure applicables aux déclarations en réponse à une demande de sauvegarde en matière familiale. Toute insinuation contraire de votre part est **sans fondement et doit être retirée**.

Enfin, vous avez vous-même invoqué l'urgence afin que votre demande soit entendue. Il est donc pour le moins incohérent que vous sollicitiez maintenant une remise relativement à cette même demande, après avoir obtenu ce que vous recherchiez en attendant la remise.

Nous nous attendons à ce que vous corrigiez formellement le dossier devant le Tribunal. À défaut, nous tirerons les conséquences qui s'imposent et exercerons les recours appropriés, sans autre préavis.

L'intégrité, l'honnêteté et l'honneur de la profession ne sont pas des considérations facultatives : ils constituent des devoirs déontologiques fondamentaux auxquels vous êtes tenue.

Salutations distinguées.

MAÎTRE VIVAN NGUYEN

Avocate / Attorney



W www.vivannguyenavocate.com

E vivan.nguyen.avocate@gmail.com **P** 438-812-4399

A 500 Place D'Armes, suite 1800, Montréal (QC) H2Y 2W2

c Avis de confidentialité et d'information privilégiée

c Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser et détruire le courriel.

c Notice of confidentiality and privileged information

c If you received this email by mistake, report to us immediately and destroy this email.

[Quoted text hidden]